****

**Annexes aux mesures de gestion**

2020



**Côte Ouest du Cotentin**

**De St-Germain-sur-Ay au Rozel**

Document Unique de gestion

Les mesures de gestion sont présentées en fiche individuelle, chacune identifiant un certain nombre d’éléments qui cadrent leur réalisation, qu’elles soient en prolongement de l’existant ou nouvelles. Il faut comprendre ces différentes mentions comme indicatives et constituant le versant « opérationnel » de ce document d’orientation.

Les fiches « mesures » regroupent plusieurs mesures visant un objectif similaire : ensemble des mesures d’acquisition de connaissances, mesures relatives à la maîtrise de la fréquentation, mesures en lien avec la sensibilisation du public… Afin de conserver un caractère opérationnel, le document des mesures de gestion comporte des fiches volontairement synthétiques, les présentes annexes permettant d’apporter des éléments d’appréciation ou des précisions complémentaires.

Un code couleur permet de distinguer les mesures marines (en bleu), terrestres (en jaune) ou mixtes (en vert). Pour chaque fiche et chaque mesure, les logos permettent de distinguer les mesures qui relèvent de la procédure Natura 2000 logonatura, de la gestion des terrains du Conservatoire du littoral ****ou des deux logonatura ****.

**--- Table des matières ---**

|  |  |
| --- | --- |
| **Code des fiches mesures** | **Intitulé des fiches mesures "Gouvernance"** |
| **GOUV1** | **Développer la maîtrise foncière *Milieux concernés : tous*** |
| GOUV1-1 | Mettre en œuvre la stratégie d’intervention foncière du Conservatoire du littoral à l’horizon 2050 |
| GOUV1-2 | Poursuivre les acquisitions foncières du Conservatoire du littoral et du Département de la Manche |
| GOUV1-3 | Saisir les opportunités de travailler avec des propriétaires communaux et privés |
| **GOUV2** | **Veiller à l’articulation du DUG avec les autres démarches territoriales *Milieux concernés : tous*** |
| GOUV2-1 | S’assurer de la cohérence des projets de territoire et de la mise en œuvre des politiques publiques |
| GOUV2-2 | Intégrer le site aux réflexions menées dans les divers réseaux de gestionnaires d’espaces naturels |
| **GOUV3** | **Veiller au respect de l’intégrité des espaces naturels *Milieux concernés : tous*** |
| GOUV3-1 | Surveiller les sites et renforcer la coordination des services de police de l’environnement |
| GOUV3-2 | Réduire les impacts négatifs des interventions sur les habitats naturels et les espèces |
| **GOUV4** | **Suivre et évaluer la gestion menée *Milieux concernés : tous*** |
| GOUV4-1 | Mettre en œuvre les modalités de gouvernance et assurer le fonctionnement courant de la gestion des sites |
| GOUV4-2 | Structurer le suivi de la gestion (indicateurs) pour estimer l’efficacité des mesures de gestion |

|  |  |
| --- | --- |
| **Code des fiches mesures** | **Intitulé des fiches mesures "Changement climatique"** |
| **CLIM1** | **Accompagner le changement climatique *Milieux concernés : tous*** |
| CLIM1-1 | Suivre et apprécier les effets du changement climatique |
| CLIM1-2 | Anticiper les adaptations du territoire au changement climatique |

|  |  |
| --- | --- |
| **Code des fiches mesures** | **Intitulé des fiches mesures "Gestion des éléments patrimoniaux (habitats, espèces, paysages, histoire…)"** |
| **GES1** | **Privilégier des interventions frugales sur certains habitats naturels *Milieux concernés : tous*** |
| GES1-1 | Recourir au principe de non-intervention comme mode de gestion de certains habitats  (zones de libre évolution) |
| GES1-2 | Accompagner la dynamique naturelle, éolienne ou marine, à l’aide d’interventions légères |
| **GES2** | **Gérer les habitats naturels *Milieux concernés : tous*** |
| GES2-1 | Maintenir ou retrouver des milieux ouverts par coupe d’arbres, arrachage, fauche, broyage ou pâturage |
| GES2-2 | Entretenir, restaurer ou créer des zones humides – améliorer l’état de conservation et les  fonctionnalités de ces habitats |
| GES2-3 | Améliorer l’état écologique (continuité, qualité) et les fonctionnalités des cours d’eau |
| GES2-4 | Entretenir ou restaurer les habitats dunaires ou de falaises – améliorer l’état de conservation et les  fonctionnalités de ces habitats |
| GES2-5 | Entretenir ou restaurer les habitats de prés salés et d’estran – améliorer l’état de conservation et  les fonctionnalités de ces habitats |
| GES2-6 | Maintenir ou restaurer des éléments bocagers (haies, murets) – améliorer l’état de conservation et  les fonctionnalités de ces micro-habitats |
| GES2-7 | Restaurer les secteurs dégradés, artificialisés, rudéralisés ou eutrophisés |
| **GES3** | **Gérer les espèces**  ***Milieux concernés : tous*** |
| GES3-1 | Favoriser la biodiversité dans son ensemble et protéger la faune et la flore patrimoniales |
| GES3-2 | Contenir les stations d’espèces invasives |
| **GES4** | **Protéger les paysages et gérer les patrimoines historique, culturel et bâti**  ***Milieux concernés : tous*** |
| GES4-1 | Maintenir ou restaurer des éléments paysagers de qualité et résorber ou supprimer les points noirs paysagers |
| GES4-2 | Entretenir, restaurer et valoriser les éléments patrimoniaux (historiques, archéologiques, bâtis, culturels…) |

|  |  |
| --- | --- |
| **Code des fiches mesures** | **Intitulé des fiches mesures "Maîtrise des usages et de leurs effets induits"** |
| **US1** | **Organiser la fréquentation *Milieux concernés : tous*** |
| US1-1 | Poursuivre les aménagements nécessaires à la fréquentation et à l’accueil du public (de façon réfléchie et rationalisée) en veillant à leur intégration paysagère |
| US1-2 | Mettre en place et entretenir des aménagements de maîtrise de la fréquentation (encadrement et canalisation) |
| **US2** | **Orienter la gestion agricole sur le site**  ***Milieux concernés : tous*** |
| US2-1 | Déterminer les objectifs de gestion des habitats naturels par le pâturage lors de changements fonciers ou d’usage |
| US2-2 | Faciliter la mise en œuvre d’une gestion environnementale des milieux pâturés |
| US2-3 | Rechercher l’extensification et optimiser les pratiques agricoles |
| US2-4 | Accompagner les autres activités agricoles, notamment le maraîchage |
| **US3** | **Accompagner et encadrer les usages non agricoles sur le site *Milieux concernés : tous*** |
| US3-1 | Encadrer l’activité cynégétique |
| US3-2 | Réduire les impacts potentiels des activités de loisirs, régulières ou ponctuelles |
| US3-3 | Inciter à des comportements respectueux des espaces naturels |
| US3-4 | Recenser et accompagner les initiatives citoyennes en faveur de la protection de l’environnement (collecte de déchets, protection douce, protection et valorisation du patrimoine) |

|  |  |
| --- | --- |
| **Code des fiches mesures** | **Intitulé des fiches mesures "Communication - Sensibilisation"** |
| **CS1** | **Communiquer auprès des publics : informer, sensibiliser et valoriser la gestion *Milieux concernés : tous*** |
| CS1-1 | Communiquer in situ |
| CS1-2 | Communiquer ex situ |
| CS1-3 | Impliquer le public dans la gestion et la protection du site |

|  |  |
| --- | --- |
| **Code des fiches mesures** | **Intitulé des fiches mesures "Acquisition ou approfondissement des connaissances, suivis"** |
| **AC1** | **Améliorer les connaissances générales sur le site et structurer les données**  ***Milieux concernés : tous*** |
| AC1-1 | Suivre l'évolution des paysages et développer des observatoires photographiques et vidéos des  espaces naturels |
| AC1-2 | Organiser le recueil de données, mutualiser les protocoles (suivis, études, observatoires…) |
| AC1-3 | Développer des partenariats de recherche (universités, laboratoires) et des programmes de  sciences participatives |
| **AC2** | **Compléter et actualiser les connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune terrestres et aquatiques *Milieux concernés : dunes mobiles et fixées, zones humides, falaises et prairies*** |
| AC2-1 | Réaliser la cartographie des habitats terrestres et aquatiques et suivre leur état de conservation |
| AC2-2 | Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités des milieux et l’impact de certains facteurs d’influence |
| AC2-3 | Estimer la capacité de résilience des habitats dunaires déclassés |
| AC2-4 | Actualiser la cartographie des espèces végétales d'intérêt communautaire et remarquables et suivre leur état de conservation |
| AC2-5 | Suivre le statut des espèces animales d'intérêt communautaire et remarquables |
| AC2-6 | Actualiser la cartographie des espèces exotiques envahissantes |
| **AC3** | **Acquérir et actualiser les connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune marins *Milieux concernés : estran (laisses de mer, cordons de galets) et estuaires (vasières, prés salés)*** |
| AC3-1 | Améliorer les connaissances sur les habitats intertidaux et subtidaux et actualiser la cartographie des habitats d’intérêt communautaire et de leur état de conservation |
| AC3-2 | Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités des milieux intertidaux et marins, et sur l’impact de certains facteurs d’influence, notamment au niveau des estuaires |
| AC3-3 | Améliorer les connaissances sur les espèces végétales marines remarquables |
| AC3-4 | Améliorer les connaissances sur les espèces animales marines remarquables |
| **AC4** | **Améliorer les connaissances des usages passés et ayant cours au sein du site et en périphérie**  ***Milieux concernés : tous*** |
| AC4-1 | Suivre la fréquentation du site et ses impacts sur les patrimoines |
| AC4-2 | Améliorer les connaissances sur les modalités agricoles à terre et étudier leurs interactions avec le patrimoine naturel |
| AC4-3 | Améliorer les connaissances sur les modalités d'exercice des activités marines et étudier leurs interactions avec les patrimoines |
| AC4-4 | Améliorer les connaissances sur les modalités d’exercice des autres activités et étudier leurs interactions avec les patrimoines |
| AC4-5 | Développer les connaissances sur les vestiges historiques et archéologiques du site et sur le patrimoine bâti |

Pour rappel, les enjeux des habitats et espèces d’intérêt européen et le niveau de responsabilité du territoire pour ces enjeux sont les suivants :

* Estuaires (1130) : ***enjeu fort****, responsabilité modérée du territoire.*
* Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140) : *enjeu modéré, responsabilité modérée du territoire.*
* Végétation annuelle des laisses de mer (1210) : ***enjeu fort****, responsabilité modérée.*
* Végétation vivace des rivages de galets (1220) : *enjeu modéré, faible responsabilité.*
* Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques (1230) :***enjeu fort****, responsabilité modérée du territoire.*
* Végétation pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310) : *enjeu modéré, faible responsabilité.*
* Prés salés atlantiques (1330) : ***enjeu fort****, responsabilité modérée.*
* Dunes mobiles à Chiendent des sables (2110) : *enjeu modéré, faible responsabilité.*
* Dunes mobiles à Ammophila arenaria (2120) : ***enjeu fort****, responsabilité modérée du territoire.*
* Dunes côtières fixées à végétation herbacée (2130**\***) : ***enjeu fort, forte responsabilité.***
* Fourrés dunaires à Saule rampant (2170) : *enjeu faible, responsabilité modérée.*
* Saulaies arrière-dunaires (2180) : *enjeu faible, responsabilité modérée.*
* Dépressions humides intradunales (2190) : ***enjeu fort, forte responsabilité du territoire****.*
* Landes sèches européennes (4030) : *enjeu modéré, faible responsabilité.*
* Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) : *enjeu faible, faible responsabilité.*
* Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) : ***enjeu fort****, faible responsabilité du territoire.*
* Forêts de pentes, éboulis ou ravins (9180**\***) : ***enjeu fort****, faible responsabilité.*

Espèces végétales :

* Oseille des rochers (1441) - disparue : *enjeu faible, faible responsabilité.*
* Ache rampante (1614) : *enjeu modéré, responsabilité modérée.*
* Liparis de Löesel (1903) : ***enjeu fort, forte responsabilité du territoire.***

Espèces animales :

* Amphibiens : Triton crêté (1166) :***enjeu fort, forte responsabilité du territoire.***
* Chiroptères : Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle d’Europe (1308), Grand Murin (1324) : *enjeu faible, responsabilité modérée du territoire.*

**Priorité \*\*\***

**Développer la maîtrise foncière**

**Mesures GOUV1**

****



|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GOUV1-1** | **Mettre en œuvre la stratégie d’intervention foncière du Conservatoire du littoral à l’horizon 2050** | | | | |
| **LOG2BLEU** |  |  | **Priorité** | \*\* | ***Continuité*** |

La stratégie d’intervention à long terme (horizon 2050) du Conservatoire du littoral, révisée en 2015, a conduit à identifier différents zonages stratégiques : zones d’intervention existantes, où l’intérêt de la protection par le Conservatoire du littoral est réaffirmé, nouveaux sites d’intervention à créer ou extensions de périmètres à envisager et zones de vigilance, avec des enjeux bien identifiés mais des menaces encore assez faibles, sur lesquelles le Conservatoire n’a pas vocation à acquérir des parcelles dans l’immédiat.

Cette stratégie concerne des secteurs de Domaine Public Maritime (ensemble des 7 havres de la Côte Ouest de la Manche). L’intervention du Conservatoire sur les havres de Portbail et Surville ne peut donc s’envisager qu’au regard d’une réflexion globale sur l’ensemble de la côte Ouest de la Manche, au-delà du périmètre du DUG (priorités à définir).

Concernant les zones de vigilance identifiées sur le secteur, à enjeux environnementaux, d’autres outils que la protection foncière du Conservatoire, existants ou à mettre en place, complémentaires, sont à favoriser (protection réglementaire comme APPB ou RNN, désignation ENS ou intervention CEN…). Ces zones concernent :

* La vallée du ruisseau de Bégin, entre le Rozel et Surtainville : 10,23 ha de zone humides, prairies et zones cultivées. L’absence d’autre zone humide dans ce secteur lui confère un intérêt écologique fort, qui peut être menacé par l’agriculture intensive et un assainissement inadapté.
* L’arrière-dune de Baubigny : 130,11 ha de prairies, terres arables et zones humides en site classé pour les paysages et en transition avec le massif dunaire. L’intérêt paysager et écologique peut être menacé par l’agriculture intensive et l’artificialisation du sol.
* La vallée du Ruisseau des Douits, sur les Moitiers d’Allonne : 13,19 ha de zones boisées et prairies en fond de vallon, avec des risques de fermeture des milieux en cas de gestion inadaptée.
* La vallée du Pont aux Œufs, à Saint Lo d’Ourville et Denneville : 48,89 ha de prairies humides, terres arables et zone boisée le long du ruisseau.
* La vallée de la Dure, à Surville et Glatigny : 22,07 ha de prairies humides et zones humides le long du ruisseau, avec des usages agricoles et résidentiels.
* Le site du Havre de Lessay (A), à Bretteville-sur-Ay : 3,82 ha de dunes et prairies incluses en périmètre Natura 2000, en continuité du secteur dunaire des Tourelles, mais hors périmètre d’intervention du Conservatoire.

Inclure les cartes de la stratégie et des zones de vigilance.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GOUV1-2** | **Poursuivre les acquisitions foncières du Conservatoire du littoral et du Département de la Manche** | | | | |
| **LOG2BLEU** |  |  | **Priorité** | \*\*\* | ***Continuité*** |

Le Conseil Départemental de la Manche exerce son droit de préemption sur les dunes de Saint-Jean-de-la-Rivière à Portbail, et sur le Cap de Carteret. Le rythme d’acquisition, au fil des ventes au sein des ENS, permet néanmoins de compléter peu à peu le morcellement parcellaire et de mettre progressivement en place des projets de gestion cohérents.

Lorsqu’il n’existe pas de zone de préemption, la SAFER Normandie peut se porter acquéreur de parcelles agricoles via son propre droit de préemption, avant de rétrocéder les parcelles au Conservatoire.

Pour faciliter les transactions foncières, le Conservatoire du littoral peut également recourir au démarchage volontaire ciblé dans certains secteurs, notamment pour éliminer des enclaves ou faciliter la mise en œuvre de projets sur des surfaces cohérentes. De même, le cas échéant, les communes peuvent initier des démarches sur les biens vacants et sans maîtres, pour les céder ensuite au Conservatoire, si ceux-ci ont un intérêt pour la gestion des sites.

Inclure les cartes : Zone de préemption du Rozel, morcellement parcellaire à Surtainville, Saint-Georges-de-la-Rivière et Saint-Jean-de-la-Rivière, Bretteville-sur-Ay.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GOUV1-3** | **Saisir les opportunités de travailler avec des propriétaires communaux et privés** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | **Animation N2000** | **Priorité** | \*\*\* | ***Nouveau*** |

Parmi les dispositifs pluriannuels d’aide à la gestion, le Conservatoire du littoral peut recourir aux conventions de superposition d’affectation pour déléguer certains aspects de la gestion de son patrimoine immobilier, par exemple pour l’entretien de voiries ou de réseaux lui appartenant. A l’inverse, les communes, propriétaires, peuvent confier la gestion et la préservation de leur patrimoine naturel au Conservatoire et au SyMEL. Les conventions de superposition d’affectation précisent les objectifs de gestion visés (gestion écologique, accueil du public, encadrement des usages, valorisation…), le rôle respectif de chaque intervenant et les éléments de bilan-évaluation du partenariat.

Par ailleurs, les Obligations Réelles Environnementales constituent un dispositif foncier récent de protection de l’environnement, incitant un propriétaire volontaire à mettre en place des actions en faveur de la biodiversité, avec l’accompagnement d’un organisme spécialisé dans ce domaine. Les propriétaires peuvent conclure un contrat de ce type avec le Conservatoire du littoral qui précise les objectifs de gestion recherchés et les éléments de bilan-évaluation du partenariat.

Inclure carte : Terrains communaux de Baubigny, des Moitiers d’Allonne, de Saint Lo d’Ourville, de Surville et de Glatigny.

**Mesures GOUV2**

**Veiller à l’articulation du DUG avec les autres démarches territoriales**

**Priorité \*\*\***

****



|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GOUV2-1** | **S’assurer de la cohérence des projets de territoire et de la mise en œuvre des politiques publiques** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation N2000 | **Priorité** | \*\*\* | ***Nouveau*** |

Le plan d’actions de la démarche Notre Littoral Pour Demain menée sur l’Ouest Cotentin comprend des actions spécifiques à chaque sous-cellule hydro-sédimentaire, ainsi formulées pour ce qui concerne le territoire du DUG :

* Sous-cellule de Surtainville : arrêter l’urbanisation dans et autour du lotissement de la plage de Surtainville ; élaborer un plan de gestion pour préserver le cordon dunaire entre le Cap du Rozel et le sud du hameau Denis
* Sous-cellule de Barneville : poursuivre et intensifier la réflexion collective entre riverains et gestionnaires des ouvrages de défense ; maintenir les protections existantes à Barneville-Carteret dans un objectif de relocalisation progressive ; arrêter l’urbanisation sur la frange littorale de Saint-Georges-de-la-Rivière
* Sous-cellule de Portbail : arrêter l’urbanisation de Portbail-Plage et prédéfinir les conditions de relocalisation ; arrêter l’urbanisation à Lindbergh-Plage et juger de l’opportunité d’adapter le bâti aux remontées de nappes phréatiques
* Sous-cellule de Surville : planifier un recul progressif des habitations de Denneville-Plage ; planifier un recul progressif des habitations de la Poudrière et de la Huberdière
* Sous-cellule de Saint-Germain-sur-Ay : relocaliser progressivement tous les secteurs d’habitat dense de Saint-Germain-sur-Ay et Bretteville-sur-Ay-Plage qui sont en zones à risques ; déterminer le devenir et la gestion des polders renaturés autour du havre de Saint-Germain-sur-Ay ; préparer la relocalisation progressive de Printania Plage.

Quant à la stratégie du Schéma d’Aménagement et de Gestion de l’Eau (SAGE) définie en 2019-20, elle doit encore être traduite en règlement et en Plan d’Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Il s’agira de suivre ces conclusions pour repérer les actions en synergie avec le DUG. Parmi les enjeux prioritaires figurent :

* La qualité des eaux des petits côtiers (paramètres phosphorés), fortement sensibles aux pollutions (bassins du But au Rozel et de l’Ouve à Bretteville-sur-Ay) 🡪 améliorer la connaissance sur les petits côtiers, réduire les pollutions organiques liées à l’activité maraîchère, maîtriser l’érosion et le ruissellement, notamment au vu des évolutions culturales.
* La qualité microbiologique des eaux, notamment pour ce qui concerne la non-dégradation de la qualité au nord du havre de Lessay pour la production conchylicole, la pêche à pied et la baignade 🡪 travailler, à l’échelle des bassins versants, sur l’assainissement collectif et non collectif, l’agriculture, l’industrie et la gestion des eaux pluviales pour réduire le risque sanitaire.
* Une vigilance sur la gestion quantitative de la ressource en eau à l’avenir : méconnaissance des besoins actuels et futurs liés à l’agriculture (abreuvement du cheptel et irrigation), impact du changement climatique (augmentation des besoins en eau des usages et raréfaction de la ressource) ; remontée du biseau salé limitant l’exploitation de la ressource, tension potentielle en période estivale où la ressource est moins disponible, alors que les besoins sont concentrés sur cette période.
* La protection et la restauration des milieux naturels et de la continuité écologique (fort potentiel des cours d’eau pour les poissons migrateurs), et de la fonctionnalité des têtes de bassin versant (flux hydrauliques à l’aval, régulation des débits, qualité des eaux, biodiversité…). La préservation du patrimoine naturel exceptionnel des zones humides constitue un enjeu particulièrement fort.

Inclure cartes des périmètres NLPD et SAGE – inclure autres détails sur les démarches ?

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GOUV2-2** | **Intégrer le site aux réflexions menées dans les divers réseaux de gestionnaires d’espaces naturels** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation N2000 | **Priorité** | \* | ***Nouveau*** |

Un certain nombre de réseaux de gestionnaires d’espaces naturels existent et permettent d’échanger ou de se former :

* Le réseau européen Natura 2000, avec l’organisation de séminaires bio-géographiques, en lien avec le Ministère en charge de l’Ecologie (région atlantique)
* Le réseau national Natura 2000 animé par le Centre de ressources Natura 2000 de l’Office Français pour la Biodiversité (OFB) et le Ministère en charge de l’Ecologie (organisation de journées d’échanges et forums, mise à disposition de ressources documentaires ou informatiques)
* Le réseau régional Natura 2000 animé par la DREAL Normandie avec les différentes DDTM, en présence des animateurs Natura 2000 régionaux (organisation de journées d’information et d’échanges)
* Le réseau régional des gestionnaires d’espaces naturels, animé par l’Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD)
* Le Forum des gestionnaires de la Biodiversité (OFB)
* Le réseau des gestionnaires du littoral, avec l’Association Rivages de France, et l’organisation de rencontres régionales annuelles des agents du Conservatoire du littoral et des gestionnaires dans chaque délégation
* Les tables rondes des gestionnaires d’aires marines protégées, animées par l’OFB (retours d’expérience et réflexions sur des thématiques communes)
* Les réseaux de gestionnaires d’autres aires naturelles protégées : Réserves Naturelles Nationales, Conservatoires des Espaces Naturels, parcs nationaux ou parcs naturels….
* Des réseaux thématiques : organisation de journées de formation par le Forum des Marais Atlantiques, rencontres du pôle relais-tourbières, restitution de programmes Life ou d’autres projets sur des habitats spécifiques : dunes, falaises littorales, réflexion sur des thématiques communes, comme l’agriculture en espaces naturels ou le changement climatique…

Inclure carte de l’environnement du périmètre du DUG : ZNIEFF / périmètres N2000 / PNR / RNN à proximité

**Mesures GOUV3**

**Veiller au respect de l’intégrité des espaces naturels**

**Priorité \*\***

****



|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GOUV3-1** | **Surveiller les sites et renforcer la coordination des services de police de l’environnement** | | | | |
| **LOG2BLEU** |  |  | **Priorité** | \*\* | ***Continuité*** |

La réglementation du territoire du DUG est relativement limitée. En-dehors de la réglementation générale sur les espaces naturels (sites protégés du Conservatoire du littoral, ENS du Département, sites classés, site Natura 2000) et la biodiversité (Liparis de Loësel, Chou marin et autres espèces floristiques, amphibiens, reptiles…), il n’existe pas, à la date du DUG, d’autre classement réglementaire, type APPB (arrêté préfectoral de protection de biotope) ou APHN (arrêté préfectoral de protection des habitats naturels).

Il n’est pas nécessaire aujourd’hui d’envisager la mise en place de tels statuts sur le territoire, mais une réflexion pourrait s’engager sur ce sujet si la situation des habitats ou espèces protégés venait à se dégrader ou à être régulièrement menacée.

De façon générale, actuellement, les infractions sur le site restent limitées : il y en a peu, elles sont souvent ponctuelles, et de faible ampleur. Elles sont de diverses natures :

* Atteinte à la propriété et aux équipements (dégradations, destructions, vols, pollutions, installation d’équipements ou mise en œuvre de travaux non autorisés…)
* Non-respect des arrêtés municipaux et préfectoraux (circulation des véhicules à moteur en espaces naturels, stationnements non autorisés, feu, camping, cueillette, dépôt de déchets sauvages, prélèvement de sable interdits, divagation de chiens…)
* Non-respect des conventions ou AOT et de leurs cahiers des charges.

Inclure carte du site classé

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GOUV3-2** | **Réduire les impacts négatifs des interventions sur les habitats naturels et les espèces** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation N2000  Evaluation des incidences | **Priorité** | \*\* | ***Continuité*** |

Les porteurs de projets de travaux ou manifestations doivent respecter certaines procédures réglementaires, qui s’accompagnent souvent d’une étude d’impact ou d’une évaluation des incidences :

* Conventions d’autorisation des propriétaires
* Autorisations d’occupation temporaire du Domaine Public Maritime
* Dossiers « Loi sur l’eau » ou « dérangement d’espèces protégées »
* Autorisations au titre des sites classés
* Certificats d’urbanisme : déclaration de travaux, permis d’aménager ou de construire, permis de démolir...

Ces démarches concernent essentiellement les projets d’aménagement et interventions programmés, comme les opérations de désensablement des havres ou des ports, de rechargement des plages, l’enfouissement de câbles électriques, les fouilles archéologiques… Cependant, des réflexions similaires doivent également être engagées lors d’événements imprévus ou présentant un caractère urgent, comme des échouages, des pollutions marines, des événements tempétueux, des incendies…

*Sécurité incendie et secours divers*

Afin de faciliter les interventions de secours, un partenariat a été instauré entre le Département, le SyMEL et le SDIS 50 pour expérimenter un dispositif dans les dunes de Lindbergh. En place depuis quelques années, un balisage léger sur le site, accompagné d’une carte précise des lieux distribuée aux pompiers et d’une séance de reconnaissance des lieux, permettent aux secours d’identifier rapidement l’emplacement de victimes et d’intervenir de la manière la plus efficace.

*Pollutions marines*

Le programme « Pollutions marines » mené par le Conservatoire du littoral entre 2008 et 2010 avait plusieurs objectifs :

* Caractériser les habitats naturels littoraux, du point de vue de leur richesse et de leur vulnérabilité aux pollutions (cartographie des habitats)
* Déterminer les espaces littoraux les moins sensibles susceptibles d’être mobilisés lors des interventions de contrôle des pollutions (identification de lieux de déploiement des dispositifs ou de stockage des produits)
* Mettre en place un réseau d’alerte sur les événements polluants, s’appuyant sur des correspondants techniques (gardes du littoral, agents communaux) et des référents dans les collectivités. Les binômes ainsi formés constituent les premiers correspondants d’une chaîne de personnes relayant l’information jusqu’aux forces d’intervention.
* Former les correspondants et référents techniques pour qu’ils soient en mesure de caractériser le type de pollution (localisation, nature, ampleur…)
* Mettre en œuvre les procédures définies pour circonscrire et éliminer les produits polluants, et remettre en état les habitats naturels et espèces.

Inclure cartes : Plan d’intervention des services de secours dans les dunes de Lindbergh, cartes de vulnérabilité des habitats naturels du programme « Pollutions marines »

**Mesures GOUV4**

**Suivre et évaluer la gestion menée**

**Priorité \*\*\***

****



|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GOUV4-1** | **Mettre en œuvre les modalités de gouvernance et assurer le fonctionnement courant de la gestion des sites** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation N2000  COPIL | **Priorité** | \*\*\* | ***Nouveau*** |

Inclure cartes et schémas des différents sites et des périmètres de compétence (SyMEL / collectivités / Etat)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GOUV4-2** | **Structurer le suivi de la gestion (indicateurs) pour estimer l’efficacité des mesures de gestion** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation N2000  Evaluation | **Priorité** | \*\* | ***Nouveau*** |

Inclure un exemple de tableau de bord avec des indicateurs

**Mesures CLIM1**

**Accompagner le changement climatique**

**Priorité \*\*\***

****



|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **CLIM1-1** | **Suivre et apprécier les effets du changement climatique** | | | | |
| **LOG2BLEU** |  |  | **Priorité** | \*\*\* | ***Nouveau*** |

Inclure cartes des secteurs prioritaires (Secteurs de côte basse, havres de Portbail et de Surville, secteurs où l’érosion est prononcée comme Surtainville), des zones sous niveau marin, zones humides, évolution du trait de côte.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **CLIM1-2** | **Anticiper les adaptations du territoire au changement climatique** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation N2000 | **Priorité** | \*\*\* | ***Nouveau*** |

Inclure cartes des secteurs prioritaires (Secteurs proches de zones urbanisées : campings du Rozel, Surtainville, Saint-Jean-de-la-Rivière, Lindbergh-Plage, Surville, Bretteville-sur-Ay, secteurs vulnérables aux risques d’inondation et ou de salinisation : côte des havres, de Barneville-Carteret à Saint-Germain-sur-Ay, Surtainville).

**Privilégier des interventions minimes sur certains habitats naturels**

**Priorité \*\*\***

****



**Mesures GES1**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GES1-1** | **Recourir au principe de non-intervention comme mode de gestion de certains habitats (zones de libre évolution)** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation N2000 | **Priorité** | \*\*\* | ***Nouveau*** |

Il faut prendre conscience que le choix de la non-intervention implique, à terme, une évolution de la végétation vers des milieux fermés, embroussaillés ou boisés, entraînant donc une perte de biodiversité et un état de conservation dégradé des habitats d’origine. Le choix doit donc être mûrement réfléchi et partagé de tous.

La non-intervention pourrait se poursuivre voire se développer explicitement sous diverses formes sur les secteurs suivants :

* Havre de Surville : Depuis 2011, il n’y a plus d’élevage de moutons de prés salés sur ce havre, et aucune intervention de broyage ou fauche n’a été réalisée, ce qui permet d’étudier l’évolution naturelle de la végétation (zones de Chiendent, Obione, Puccinellie) en l’absence de toute intervention.
* Falaises du Cap du Rozel : Fortement exposés à des facteurs naturels contraignants (vents, salinité, absence de sol…), sous l’action des lapins présents sur le site, les pelouses aérohalines des falaises du Rozel sont stables (pelouses aérohalines). Rappelons qu’à l’inverse, en l’absence de lapins au Cap de Carteret, il a été choisi de recourir au pâturage caprin afin de restaurer les vires rocheuses des falaises.
* Plateau du Rozel : en-dehors de l’entretien de quelques passages pour la fréquentation ou d’éléments patrimoniaux (murets), il serait illusoire de chercher à contrer la densité de végétation (landes, boisements). Il est préférable de l’accompagner en veillant à respecter le cortège d’espèces spontanées, à éviter les plantations d’espèces résineuses, et à éviter la multiplication de pistes de circulation piétonne.
* Secteurs dunaires ciblés : Les vastes superficies dunaires du site nécessitent d’importants moyens de gestion pour entretenir et restaurer la diversité et la qualité des habitats naturels (opérations mécaniques ou manuelles, pâturage…). Les actions de gestion sont déjà orientées et ciblées sur des secteurs prioritaires d’intervention, mais il convient de déterminer volontairement les secteurs où les efforts de gestion continueront d’être réduits ou le deviendront.

Ainsi, la falaise fossile des dunes perchées d’Hatainville, séparant le plateau du massif dunaire en contrebas, avec un dénivelé important, est déjà en libre évolution et pourrait le rester. Certains secteurs fortement embroussaillés, où le pâturage parvient à peine à contenir la végétation sont déjà laissés en l’état et pourraient continuer de l’être (zones de fourrés denses dans les dunes ou les dépressions humides). De même, dans ces zones, il convient de respecter le cortège d’espèces spontanées, d’éviter les plantations d’espèces résineuses, et d’éviter la création de nouvelles pistes de circulation piétonne.

Inclure cartes des secteurs prioritaires – zones de non-intervention (prés salés du havre de Surville, cap du Rozel, coteau nord du Cap de Carteret, cours d’eau, secteurs dunaires en libre évolution, jachères agricoles)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GES1-2** | **Accompagner la dynamique naturelle, éolienne ou marine, à l’aide d’interventions légères** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Cahiers des charges N2000 | **Priorité** | \*\*\* | ***Continuité*** |

Parmi les techniques de restauration passive, la mise en défens peut notamment être utilisée pour les pelouses aérohalines de falaises, bien localisées sur le site et couvrant de très petites surfaces. En effet, celles-ci constituent des habitats stables évoluant lentement, mais particulièrement sensibles à la destruction par le tassement du sol (stationnement de véhicules, piétinement) ou la mise à nu du sol (arrachage de la végétation, piétinement).

La méthode de canalisation de la fréquentation est choisie selon l’intégration paysagère recherchée pour les équipements, l’efficacité en terme de protection (caractère dissuasif) et les moyens disponibles (coût modéré ou plus élevé). Ces techniques, déjà éprouvées en de nombreux sites littoraux français, ont prouvé leur efficacité, mais la reconquête des habitats dégradés prend beaucoup de temps.

Evolution spontanée des milieux :

Dans les premières décennies de gestion des sites (années 1980 et 1990 surtout), l’évolution naturelle était systématiquement perçue négativement, comme source d’érosion et de disparition d’habitats naturels ou de végétation. Les changements naturels, plus ou moins rapides, étaient peu acceptés et donnaient lieu à des opérations de fixation des espaces naturels. La gestion des espaces naturels visait alors à enrayer ces phénomènes et à stabiliser autant que possible les espaces naturels, notamment en contrant l’érosion à l’aide de ganivelles ou d’opérations de végétalisation des espaces à nu.

De même, des ouvrages (digues, ponts, buses) et aménagements (ports, urbanisation) ont figé les cours d’eau ou le trait de côte.

Aujourd’hui, ce sont les enjeux humains à proximité des zones de mobilité qui déterminent s’il est nécessaire de lutter contre l’érosion ou de laisser faire. Lorsque les enjeux sont forts, il convient de renforcer la résistance des habitats naturels, mais lorsqu’ils sont faibles (absence d’habitation et d’activité économique), il n’est pas nécessaire de chercher à reboucher systématiquement chaque creux formé dans la dune bordière. De même, dans les dunes grises, les zones de déflation créées aléatoirement par le vent, et souvent accentuées par le passage du bétail ou la fréquentation humaine, peuvent aboutir, en mettant le sable en mouvement, à l’apparition de formes dunaires caractéristiques (dunes paraboliques) ou à la découverte d’éléments historiques oubliés, qui viennent à émerger de nouveau (blockhaus ou tobrouks enfouis).

Evolution légèrement orientée des milieux :

Dans ce cas, il convient d’informer le public de la méthode choisie et de le sensibiliser à son intérêt.

Les méthodes de consolidation du cordon dunaire dites « douces », pour un coût raisonnable, doivent être privilégiées aux méthodes « dures » (épis, enrochements, digues) qui ne font que déplacer les forces érosives en d’autres endroits. L’efficacité des ouvrages durs (capacité de protection) semble plus forte, mais en réalité leur coût élevé ne garantit jamais une protection totale et des risques subsistent, notamment aux extrémités des ouvrages. A l’inverse, les méthodes douces apportent un moindre sentiment de sécurité, mais sont pourtant efficaces si les conditions de dynamique éolienne et/ou marine et de stock sédimentaire sont réunies. Cependant il est nécessaire de les renouveler régulièrement.

Inclure cartes des secteurs prioritaires – zones de dynamiques spontanées (secteurs sensibles au piétinement, à mettre en défens ; secteurs d’érosion naturelle à encourager ; zones de mobilité naturelle des cours d’eau ou du trait de côte ; espaces naturels à proximité d’habitations).

**Gérer les habitats naturels et habitats d’espèces**

**Priorité \*\*\***

****



**Mesures GES2**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GES2-1** | **Maintenir ou retrouver des milieux ouverts par coupe d’arbres, arrachage, fauche, broyage ou pâturage** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Cahiers des charges N2000 | **Priorité** | \*\*\* | ***Continuité*** |

Arrachage de fourrés et arbustes :

Selon la nature des fourrés et du milieu (accessibilité, pente, portance des sols, sensibilité de la flore), la méthode à employer peut légèrement différer. Ainsi, les fourrés d’Argousiers, avec un système racinaire très étendu mais superficiel, ou encore les fourrés de peupliers blancs, qui tendent à marcotter, peuvent plutôt être arrachés avec une pelle mécanique, un tire-fort ou un palan. Les arbres plus évolués, d’un diamètre plus important, peuvent être abattus à la tronçonneuse au moment de la descente de sève, puis dessouchés.

Abattage d’arbres (zones boisées) :

L’intervention, à réaliser en automne-hiver, se décompose en plusieurs opérations : abattage à la tronçonneuse, façonnage, évacuation hors site (délicate du fait de la sensibilité des milieux, le débardage à cheval ou en hélicoptère pourrait être une solution à privilégier), dessouchage et évacuation des rémanents.

La vente de bois coupé (valorisation difficile) est un bon moyen de rentabiliser le financement des travaux d’abattage et de façonnage. Selon la localisation des travaux, il peut également être envisagé de laisser du bois mort en place, afin de favoriser la faune saprophage et les groupements bryo-lichéniques.

Fauche (zones à dominante herbacée) :

Lorsqu’elle est possible (conditions d’accès et terrain assez plat) et qu’il n’y a pas d’activité pastorale dans la zone, la fauche est réalisée mécaniquement à l’aide d’un tracteur équipé d’une barre de coupe et s’effectue de manière centrifuge (du centre vers l’extérieur de la zone fauchée) pour préserver la faune présente. Si la surface est importante, l’opération peut être morcelée en plusieurs interventions. Afin d’éviter l’uniformisation du milieu et les risques de mortalité pour la faune, certaines précautions doivent être prises (cf mesure GES2-1) :

* Effectuer de préférence une fauche tardive, par exemple à partir de mi-août et de préférence à l’automne, après maturation des graines, pour permettre à une majorité d’espèces animales et végétales d’accomplir la totalité de leur cycle biologique. Cette date n’est pas fixe et doit être définie selon les sites et les types de milieux, secs ou humides. De plus, l’évolution climatique, avec des sécheresses de plus en plus accentuées, contraint la possibilité de réaliser les fauches à certaines périodes.
* Choisir une fréquence de fauche et une hauteur de coup adaptées à la production fourragère
* Réaliser une fauche centrifuge, dirigée du centre vers l’extérieur de la parcelle, afin de laisser des possibilités de fuite à la faune
* Les balles andainées et ramassées pourront être valorisées sous forme de litière ou de fourrage pour les animaux d’élevage, en paillage de haies ou dans une filière de compostage.

Broyage et débroussaillage (zones arbustives) :

Si l’intérêt patrimonial de la zone d’intervention est fort, l’intervention sera préférentiellement manuelle, avec du matériel thermique, et différenciée, afin de favoriser un équilibre entre les différents stades de végétation. Les espèces à limiter sont ciblées (troènes, saules, ronces). Le dessouchage est effectué au tire-fort ou au palan. Les interventions manuelles requièrent une importante main d’œuvre, et entrent dans le cadre de chantiers dont le coût de main d’œuvre est faible : bénévoles, établissements de formation, chasseurs, associations d’insertion.

Pour les secteurs à moindre intérêt patrimonial, dont l’état est dégradé, et accessibles facilement, le recours au broyage avec tracteur monté sur pneus basse pression et système de ramassage du broyat est possible. Le broyat récupéré est d’abord stocké en périphérie de la parcelle pour être évacué ultérieurement, après réduction de son volume. Il sera valorisé en paillage (haies, cultures maraîchères) ou composté.

Inclure cartes des secteurs prioritaires : Zones fortement embroussaillées ou avec un risque de prolifération de certaines espèces ligneuses.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GES2-2** | **Entretenir, restaurer ou créer des zones humides – améliorer l’état de conservation et les fonctionnalités de ces habitats** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Contrats N2000 | **Priorité** | \*\*\* | ***Continuité*** |

Inclure cartes des secteurs prioritaires (mares atterries, caractérisées en stade d’évolution 4).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GES2-3** | **Améliorer l’état écologique (continuité, qualité) et les fonctionnalités des cours d’eau** | | | | |
| **LOG2BLEU** |  |  | **Priorité** | \*\* | ***Nouveau*** |

La GEMAPI est une nouvelle compétence qui découle des lois de décentralisation (loi MAPTAM de 2014 et loi NOTRE de 2015), ayant pour enjeu la [solidarité](https://fr.wikipedia.org/wiki/Solidarit%C3%A9_(notion)) territoriale autour de la gestion partagée de l'eau. Ces deux lois ont précisé la gouvernance de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que les obligations des collectivités en matière de prévention des inondations.

Les pouvoirs de police du maire, de même que les droits et devoirs des propriétaires riverains de l'eau restent les mêmes. Quant à l’État, il continue d’élaborer des cartes de zones inondables, d’assurer la prévision et l’alerte des crues, d’élaborer les plans de prévention des risques, de contrôler l’application de la réglementation applicable en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques, d’exercer la police de l’eau et enfin de soutenir, en situation de crise, les communes dont les moyens sont insuffisants.

Pour faciliter la cohérence de l'[action publique](https://fr.wikipedia.org/wiki/Action_publique), la nouvelle compétence GEMAPI regroupe en une seule deux missions antérieurement séparées :

* la gestion des milieux aquatiques (GEMA), circonscrite à la restauration, protection et gestion du fonctionnement naturel et [hydromorphologique](https://fr.wikipedia.org/wiki/Hydromorphologique) des zones humides, milieux aquatiques et des cours d'eau, au profit du [bon état écologique](https://fr.wikipedia.org/wiki/Bon_%C3%A9tat_%C3%A9cologique) des milieux demandé par la [directive cadre sur l'eau](https://fr.wikipedia.org/wiki/Directive_cadre_sur_l%27eau) et d'une meilleure [résilience écologique](https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9silience_%C3%A9cologique) des milieux naturels dans chaque bassin versant ;
* la prévention des inondations (PI) qui concerne autant l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme (limitation de l'imperméabilisation, aménagement de zones inondables...) que la gestion des ouvrages de protection. Les collectivités ont désormais en charge pour leur territoire la gestion d'ouvrages de protection, des sédiments, des zones d’expansion des crues, des annexes hydrauliques et de leurs abords (végétation rivulaire…).

Inclure cartes des secteurs prioritaires (Cours d’eau dont l’état écologique global est mauvais ou qui présentent des dysfonctionnements localisés).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GES2-4** | **Entretenir ou restaurer les habitats dunaires ou de falaises – améliorer l’état de conservation et les fonctionnalités de ces habitats** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Contrats N2000 | **Priorité** | \*\*\* | ***Continuité*** |

Inclure cartes des secteurs prioritaires (dunes mobiles et caps rocheux du Rozel et de Carteret).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GES2-5** | **Entretenir ou restaurer les habitats de prés salés et d’estran – améliorer l’état de conservation et les fonctionnalités de ces habitats** | | | | |
|  | logonatura | Contrats N2000 MAEC | **Priorité** | \*\* | ***Continuité*** |

Nettoyage de plages et entretien des havres :

Le nettoyage des plages, manuel et sélectif, doit concerner uniquement les déchets non naturels, conformément à la méthodologie proposée au niveau départemental : fréquence et méthodologie de ramassage adaptées selon les enjeux et niveaux de vulnérabilité des portions de littoral (zonages). Les communautés de communes de la Côte Ouest (CAC et COCM) appliquent le protocole défini avec le Conseil Départemental depuis plusieurs années, avec des financements publics (Natura 2000, AESN) ou propres.

Depuis quelques années, un chantier de nettoyage du havre de Surville est organisé en fin d’hiver, avec les services de l’Etat, les collectivités locales, quelques partenaires (CPIE du Cotentin, agriculteurs…) et des bénévoles. Cette opération vise à débarrasser le havre des macro-déchets d’origine anthropique qui se sont déposés depuis des années au fil des marées : résidus de pêche et conchyliculture (filets, cordages, poches…), débris de verre, objets divers…. Ces déchets sont parfois présents depuis très longtemps dans le havre, et ont fini par être recouverts par la flore.

Pâturage des prés salés :

Les marais salés sont composés d’une grande diversité d’espèces et d’associations végétales qui s’expliquent et s’organisent en fonction des différentes conditions du milieu (durée et fréquence d’immersion par la marée, nature du substrat, microtopographie, arrivées d’eau douce).

Outre son rôle dans la qualité de l’eau, le pâturage modifie la zonation naturelle, en bloquant les successions au stade de végétations à Puccinellie maritime au détriment de la formation à Obione faux-pourpier, sensible à l’asphyxie de ses racines, au broutement et au piétinement.

Le pâturage des prés salés peut jouer un rôle pour le maintien ou le redéploiement des formations à Obione, voire plus généralement la préservation d’espèces patrimoniales (Frankénie lisse, Bernache cravant, etc.).

Par ailleurs, la colonisation par le Chiendent maritime engendre une transformation radicale de la physionomie et de la zonation végétale des marais salés. Le Chiendent maritime est très mal consommé par les ovins sauf à l’état de très jeunes pousses. Le phénomène de fermeture du milieu est alors accéléré jusqu’au stade ultime, où l’espèce constitue des zones totalement mono-spécifiques totalement inappétentes et fermées, limitant la progression du bétail. Il en résulte une diminution progressive des surfaces effectivement pâturables sur les herbus, impliquant à terme une menace même pour l’activité pastorale ovine, et d’un point de vue écologique, un transfert évident de la charge de pâturage sur les espaces restant pâturés.

De nombreuses démarches assez récentes concourent aujourd’hui à définir de nouvelles règles de gestion des herbus (DocOb Natura 2000 ; guide de construction des bergeries ; AOP agneaux de pré-salé ; plan de gestion pastoraux pour les AOT ; etc.). Elles sont la résultante ou le moteur d’une évolution forte des modalités de pratique du pastoralisme sur les marais salés, répondant à la fois à des besoins de pérennité de l’activité d’élevage (démarches de qualité, accès à l’estran, installation proche du rivage) et à des obligations de conservation des habitats de marais salés dans un bon état de conservation (dans le cadre de Natura 2000).

Inclure cartes des secteurs prioritaires (haut de plage pour les laisses de mer et prés salés).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GES2-6** | **Maintenir ou restaurer des éléments bocagers (haies, murets, boisements) – améliorer l’état de conservation et les fonctionnalités de ces micro-habitats** | | | | |
| **LOG2BLEU** |  |  | **Priorité** | \* | ***Continuité*** |

Inclure cartes des secteurs prioritaires : murets (Caps du Rozel et de Carteret), haies (Cap du Rozel, Dunes d’Hatainville, Surville et Glatigny), boisements (Cap du Rozel, Hatainville, Saint-Rémy-des-Landes, Glatigny, Bretteville-sur-Ay).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GES2-7** | **Restaurer les secteurs dégradés, artificialisés, rudéralisés ou eutrophisés** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation  Contrats N2000 | **Priorité** | \*\*\* | ***Continuité*** |

Inclure cartes des secteurs prioritaires (acquisitions avec du bâti, zones d’affouragement dans les dunes, décharges ou dépôts sauvages connus).

**Gérer les espèces**

**Priorité \*\***

****



**Mesures GES3**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GES3-1** | **Favoriser la biodiversité dans son ensemble et protéger la faune et la flore patrimoniales** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation  Contrats N2000 | **Priorité** | \*\* | ***Continuité*** |

Flore :

Certaines espèces inféodées aux dunes et aux dépressions humides dunaires sont peu représentées en Normandie et n’occupent qu’une localisation sur le site : Liparis de Loësel, Ache rampante, Laîche trinervée…. Parfois, des programmes de conservation nationaux mis en place par le Museum d’Histoire Naturelle et les Jardins Botaniques consistent à confectionner des herbiers ou à récolter et stocker des graines pour maintenir les espèces. Le plus souvent, il est également nécessaire de protéger les pieds rares sur site et de maintenir les stations pour conserver les espèces menacées : la mise en défens peut s’avérer nécessaire pour limiter le piétinement des espèces par les piétons ou les animaux qui pâturent. La gestion pastorale des parcelles concernées doit également tenir compte de l’existence de ces espèces (extensification des pratiques le cas échéant).

Amphibiens :

Le site est d’importance régionale, voire nationale, quant à la conservation des amphibiens, qui sont en régression au niveau national. La présence des amphibiens (Triton crêté, Crapaud calamite…) est inféodée à l’existence d’un réseau de mares de bonne qualité, disséminées sur l’ensemble des massifs dunaires. La qualité de l’eau peut cependant être perturbée par le bétail qui s’y abreuve (piétinement des berges, trouble et pollution, défécations…). Des solutions techniques permettent d’éloigner les animaux des mares tout en permettant leur abreuvement : mise en défens des mares et installation de pompes à nez par exemple.

Reptiles :

Pour faciliter les suivis de reptiles, il est pratique d’installer des plaques de tôles en lisière de fourrés ou boisements. Ces plaques servent d’abris aux reptiles, qui viennent y chercher de la chaleur et qui s’en servent ensuite très régulièrement.

Oiseaux :

Certaines espèces d’oiseaux sont particulièrement vulnérables à la fréquentation des sites. Ainsi, la reproduction du Gravelot à collier interrompu, petit limicole nichant à même le sol sur la plage, parmi les laisses de mer et galets, est souvent mise à mal par la divagation des chiens ou le piétinement involontaire des nids par les plagistes. Dans certains cas, lorsque la situation est critique, l’installation d’un enclos de mise en défens autour des nids de cette espèce peut aider à conduire les couvées jusqu’à l’indépendance. Une information du public est alors indispensable pour sensibiliser et expliquer le dispositif.

Chauves-souris :

Le territoire accueille quelques espèces de chauves-souris patrimoniales, notamment dans les dunes d’Hatainville (Barbastelle d’Europe). Elles utilisent principalement le site pour s’alimenter et se reposer, et circulent via des corridors (haies, lisières de fourrés…). Il n’existe pas de lieu connu de reproduction ou d’hibernation au sein du périmètre du DUG, malgré la présence de quelques endroits propices (blockhaus, cavités…). Les potentialités d’accueil du site pour les chiroptères peuvent être améliorées avec des aménagements simples, visant à maintenir en bon état et protéger les lieux favorables, et à limiter les perturbations liées à la fréquentation : pose de grilles et systèmes de fermeture, installation d’interstices artificiels (briques)…

Inclure cartes des secteurs prioritaires (enclos de mise en défens à envisager).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GES3-2** | **Contenir les stations d’espèces invasives** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation  Contrats N2000 | **Priorité** | \* | ***Continuité*** |

Inclure cartes des secteurs prioritaires (stations connues d’espèces envahissantes).

**Protéger les paysages et gérer les patrimoines historique, culturel et bâti**

**Priorité \*\***

****



**Mesures GES4**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GES4-1** | **Maintenir ou restaurer des éléments paysagers de qualité et résorber ou supprimer les points noirs paysagers** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation | **Priorité** | \*\* | ***Continuité*** |

Souvent, les opérations de restauration des parcelles acquises par le Conservatoire du littoral et le Département de la Manche sont complexes et nécessitent plusieurs étapes :

* Diagnostic des travaux à réaliser et définition du projet de restauration, en fonction de la configuration des parcelles, de leur emplacement, des besoins de gestion (maintien de l’ouverture des milieux par une gestion agricole, ouverture au public et canalisation de la fréquentation…).
* Concertation avec la commune concernée, les riverains ou les usagers du site sur le devenir des parcelles ;
* Demandes d’autorisations diverses (site classé, Loi sur l’Eau, Loi Littoral, PLU…)
* Réalisation des travaux, selon les règles des marchés publics.

L’existence de deux sites classés sur les dunes d’Hatainville et de Baubigny d’une part, et sur le Cap de Carteret d’autre part, oblige à demander une autorisation auprès des communes et services de l’Etat avant toute réalisation de projet pouvant modifier l’état des lieux paysager. Selon leur nature, l’autorisation est préfectorale ou ministérielle, et l’instruction nécessite plusieurs mois.

Inclure cartes des secteurs prioritaires (sites classés, cap du Rozel, secteurs cabanisés ou habitations isolées en bord de mer, installations électriques…).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GES4-2** | **Entretenir, restaurer et valoriser les éléments patrimoniaux (historiques, archéologiques, bâtis, culturels…)** | | | | |
| **LOG2BLEU** |  |  | **Priorité** | \*\* | ***Continuité*** |

Inclure cartes des secteurs prioritaires (éléments patrimoniaux, sites archéologiques…).

**Organiser la fréquentation**

**Priorité \*\*\***

****



**Mesures US1**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **US1-1** | **Poursuivre les aménagements nécessaires à la fréquentation (de façon réfléchie et rationalisée) en veillant à leur intégration paysagère** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation  Contrats N2000 | **Priorité** | \*\*\* | ***Continuité*** |

L’accueil de tous sur le site doit être recherché autant que possible, mais il nécessite cependant une vigilance particulière sur les nouvelles activités de pleine nature (fat bike, trails, pilotage de drones…), qui tendent à se développer et qui peuvent occasionner des perturbations pour les activités plus traditionnelles (utilisation du sentier du littoral, pâturage…) (cf mesure US3-2).

Par ailleurs, il convient de s’interroger sur l’opportunité d’installer des poubelles aux accès aux plages. En effet, la mise à disposition de poubelles en espaces naturels paraît au premier abord indispensable pour éviter la dispersion de déchets dans la nature, mais il apparaît finalement que cette présence de poubelles constitue plutôt un problème. En effet, les ramassages de déchets ne peuvent être aussi fréquents qu’en milieu urbain et des amoncellements de détritus au pied de poubelles débordantes sont régulièrement constatés. Les expérimentations de retrait des poubelles menées sur certaines aires de stationnement d’autres espaces naturels montrent des résultats positifs, les visiteurs repartant avec leurs déchets.

Inclure cartes des secteurs prioritaires (Continuité de la SPPL (GR 223), chemins de liaison entre arrière-pays littoral (notamment RD 650) et plage).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **US1-2** | **Mettre en place et entretenir des aménagements de maîtrise de la fréquentation (encadrement et canalisation)** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Contrats N2000 | **Priorité** | \*\*\* | ***Continuité*** |

Inclure cartes des secteurs prioritaires (Surtainville et le Rozel, Bretteville-sur-Ay et Glatigny).

**Orienter la gestion agricole sur le site**

**Priorité \*\*\***

****



**Mesures US2**

*Les activités agricoles font partie de l’identité culturelle, paysagère, économique et sociale des sites du Conservatoire du littoral. Les usages agricoles constituent un moyen durable d’assurer la gestion et la protection des espaces naturels côtiers en contribuant à la conservation des paysages et à la biodiversité du littoral. Mais ils peuvent également constituer une pression sur ceux-ci, selon les pratiques mises en œuvre. Le Conservatoire du littoral et la Chambre Régionale d’Agriculture de Normandie ont signé en 2019 une convention de partenariat, en faveur du maintien et du développement d’une agriculture normande littorale respectueuse de l’environnement, viable économiquement et adaptée aux enjeux locaux. Il s’agit de travailler sur les axes de réflexion suivants :*

* *La préservation / protection du foncier agricole des communes littorales*
* *Le maintien, mise en place et/ou développement d’usages et pratiques agricoles permettant de concilier l’ensemble des enjeux (activité et viabilité économique, prise en compte des différents usages et amélioration des milieux), en particulier pour l’élevage*
* *L’adaptation des espaces agricoles littoraux aux changements climatiques (pratiques, recul stratégique…)*
* *L’appui à l’innovation en matière agricole (agro-écologie).*

Sur l’ensemble des sites, les pratiques agricoles de pâturage et d’hivernage présentent une diversité de situations, passées et actuelles : type d’animaux en présence, chargement, pratiques d’affouragement, etc. Le tableau 1 suivant (non exhaustif) reflète la diversité des situations.

L’existence de conventions d’occupation agricole sur les propriétés du Conservatoire du littoral ou du Département de la Manche, gérées par le SyMEL, permet de connaître et d’encadrer les modalités d’usage sur les parcelles, afin d’être en adéquation avec les objectifs de gestion.

Chaque parcelle possède ses particularités, et celles-ci sont intégrées lors de la définition des modalités d’occupation entre le SyMEL et l’éleveur (réflexions à l’échelle du lot de pâturage). Les modalités de pâturage sont organisées progressivement et adaptées au cas par cas suivant les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces, suivant l’effet pressenti du changement climatique, l’évaluation de la gestion passée (cartographie d’état de conservation des habitats naturels, relevés faune/flore, retours d’expériences…), les possibilités de l’éleveur en place et la capacité d’action du troupeau.

La gestion écologique des dunes par le pâturage est dépendante de multiples facteurs, qu’il s’agit d’intégrer au mieux :

* l’historique de gestion de la parcelle, qui a une influence sur la végétation présente ;
* l’effet attendu sur le couvert végétal de la parcelle, en prenant soin de considérer la diversité des habitats (strates, répartition) ;
* les possibilités d’exploitation agricole en fonction des caractéristiques de la parcelle (taille, accès, point d’eau, pente, exposition, équipements pastoraux), et de la période à laquelle il est possible de mettre le troupeau dans les dunes ;
* les compétences du troupeau (type et âge des animaux, exploitation de la ressource fourragère de la parcelle, etc.) ;
* la prévention contre les maladies et le parasitisme des animaux ;
* les marges de manœuvre de l’agriculteur par rapport à son système d’exploitation, d’autant plus que le pâturage dunaire, difficilement rentable, est aujourd’hui conditionné par l’attribution d’aides financières publiques aux éleveurs, alors que le contexte européen est aujourd’hui mouvant et incertain (instabilité des cadres de la PAC et des aides incitatives MAEC, redéfinies tous les 6-7 ans)…

Tableau n°1 - Etat des lieux : diversité des pratiques agricoles sur les terrains du Cdl

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Site du Cdl** | **Type d’élevage dominant** | **Période** | **Chargement moyen actuel** | **Pratiques d’affouragement autorisées** | **Limites / Freins à l’amélioration des pratiques** | **Historique récent principal** | **Principales perspectives d’évolution future** |
| Dunes de Surtainville - Plates Mielles et Vertes Fosses | Bovins | Hiver (du 1er décembre au 31 mars) | 1.5 UGB/ha | Avec accord explicite du SyMEL. Au râtelier uniquement. | - Difficultés à aller en-deçà de 1.5 UGB/ha dans le cadre de la collaboration avec les exploitants en place | Départ à la retraite de plusieurs exploitants | Réorganisation des lots en vue d’une extensification selon les départs des agriculteurs |
| Dunes d’Hatainville - grandes mielles | Équins / bovins | Hiver | 0,15 UGB/ha | Non permis | - Disponibilité des exploitants  - Types d’animaux à disposition localement (peu d’ovins ou caprins)  - Équipements agricoles en place réduisant les potentialités d’accueil d’ovins ou de caprins en adéquation avec les besoins | / | Diriger le pâturage vers les zones nécessitant une pression supérieure  Et/ ou mettre en place un pâturage ovin ou mixte (adaptation des équipements) |
| Dunes d’Hatainville – dunes embocagées | Bovins | Hiver | De 1.5 à 3 UGB/ha | Avec accord explicite du SyMEL. Au râtelier uniquement. | – acquisitions foncières progressives et spatialement aléatoires  - capacité d’adaptation des exploitants en place  - Équipements agricoles en place réduisant les potentialités d’accueil d’ovins ou de caprins en adéquation avec les besoins | -Réorganisation des lots sur le plateau des guets en 2012  -Nouvelles acquisitions sur des secteurs à forte évolution potentielle | Réorganisation des lots lorsque la maîtrise foncière le permet |
| Dunes de Lindbergh | Ovins / Équins | Toute l’année sauf du 15 mai et du 15 août | <0,5 UGB/ha | Non permis | - niveau de redevance à l’hectare non adaptée à la ressource | Pâturage extensif bovin jusqu’en 2008, remplacé par les ovins en 2010. | Poursuite dans la même configuration |
| Dunes du havre de Surville – Saint-Rémy-des-Landes | Bovins | Toute l’année (périodes pressenties : 15 mars au 15 mai et 15 septembre au 15 novembre) | Modulé en fonction de la ressource, pâturage à la dépouille | Non permis | / | Départ à la retraite et réattribution de 2 lots pour remettre en place un pâturage extensif/ Affouragement avant. Installation de nouvelles clôtures | Évaluation du partenariat et maintien (gestion optimale ?) |
| Dunes du havre de Surville – Surville et Glatigny | Bovins | Hiver | De 0.6 à 1.5 UGB/ha | Avec accord explicite du SyMEL. Au râtelier uniquement. | * capacité d’adaptation des exploitants en place | Réattribution de lots à Saint-Rémy-des-Landes ayant entraîné une redistribution sur Surville également. | Réorganisation des lots en vue d’une extensification selon les départs des agriculteurs |
| Dunes de Bretteville-sur-Ay et Saint-Germain-sur-Ay - Massif des Tourelles | Ovins | A l’année | De 0 à 0.6 UGB/ha suivant les périodes de l’année | Non permis | / | Pâturage extensif bovin jusqu’en 2009, remplacé par les ovins et caprins en 2011 | Poursuite dans la même configuration |

Effet du pâturage sur la dynamique de végétation : gestion de l’embroussaillement des habitats de dunes grises et dépressions humides

Sans pouvoir être exhaustif, il est possible de dégager les principaux modes d’utilisation du couvert végétal par les différents types d’animaux d’élevage. Ces éléments, donnés à titre indicatif, ressortent de la connaissance de la gestion pastorale dans les espaces naturels en général (tableau n°2) et sont issus d’une généralisation et simplification de la diversité des situations observées sur les massifs dunaires depuis plusieurs décennies (tableau n°3).

L’effet du pâturage sur la végétation en milieu dunaire pourra mieux être appréhendé à l’aide d’une étude sur le pâturage en milieu dunaire à réaliser (évaluation), à l’instar de celle menée en 2001.

En effet, une *étude du pacage hivernal*, essentiellement bovin, en milieu dunaire, menée par le CPIE du Cotentin *en 2001* en partenariat avec la Chambre d’Agriculture, avait permis de *dégager les recommandations suivantes sur les pratiques agricoles,* pour préserver les habitats naturels :

* Tendre vers un chargement instantané inférieur à 1 ou 1,5 UGB/ha, qui occasionne de faibles dégradations sur le milieu et surtout ne pas dépasser 3 ou 4 UGB/ha car les dégradations sont fortes au-delà de ce seuil.
* Travailler sur les modalités d’affouragement : lorsque le chargement instantané est supérieur à 1,5 UGB/ha, il s’agit de localiser la zone d’affouragement à l’échelle de l’îlot de pâturage, définir les modes d’affouragement et les techniques de remise en état de la zone...
* Engager un travail partenarial entre le gestionnaire et l’agriculteur sur les notions de dégradation et d’embroussaillement, sur les techniques agricoles et la remise en état des parcelles après l’hivernage.
* Approfondir les connaissances sur la valeur fourragère des dunes, car il n’existe pas d’observation critique du niveau réel de valorisation de la valeur fourragère des parcelles des agriculteurs. Ce fait est lié à l’absence de données zootechniques, de référence fourragère sur la flore présente et de mesures de biomasse.

Cette étude, portant sur le pacage hivernal bovin, n’a pu être complétée à l’époque pour appréhender également l’impact du type d’animaux (bovins / équins / ovins / caprins), ainsi que de la période de pâturage, sur la gestion des milieux naturels.

Il convient de noter que le niveau de chargement minimal d’animaux dans les dunes permettant une véritable lutte contre l’embroussaillement, et donc une réelle ouverture des milieux, n’est pas précisément connu, il est variable selon le contexte du site. La gestion vise plutôt à équilibrer milieux ouverts et milieux fermés.

A ce propos, la notion d’état de référence des milieux est fondamentale pour apprécier l’état d’ouverture recherché : souhaite-t-on revenir à une situation du début du XXe siècle, lorsqu’il y avait peu d’animaux dans les dunes, ou à une situation plus récente, lorsque le pâturage était encore estival plutôt qu’hivernal ? Quel niveau d’embroussaillement reste acceptable sur les sites ? La réflexion est donc spécifique à chaque site, mais peut s’appuyer sur les éléments de connaissance ci-dessus.

**Tableau n°2** – Principales caractéristiques et effets sur la végétation des animaux d’élevage

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Type d’élevage | Principaux mode d’utilisation de la parcelle par le troupeau | Principaux résultats observés |
| Bovins hivernants | - Utilisation plutôt aléatoire : pas d’itinéraire particulier préférentiel, mais existence de sentiers.  - Consommation du couvert herbacé majoritairement.  - Grand gabarit qui peut contribuer à forcer des passages entre les broussailles.  - Une tendance à séjourner à proximité des lieux d’affouragement s’ils existent. | - Des zones bien pâturées, d’autres avec des refus (des zones ligneuses peu fréquentées).  - Un piétinement qui peut être favorable à la création d’habitats pionniers ou qui peut accélérer l’érosion et la dégradation du couvert végétal.  - Des déjections qui enrichissent le milieu (décomposition plus ou moins freinée en fonction des produits antiparasitaires utilisés). |
| Équins | - Sélection alimentaire forte.  - Consommation à la fois d’herbacé et de certains ligneux.  - Zones de refus  - Écorçage des ligneux si fort chargement | - Une végétation haute alternant avec une végétation basse  - Création d’une friche nitrophile localisée avec les déjections  - Fragilisation de la couverture du sol (galop, grattement)  - Le piétinement s’il est modéré permet de rajeunir le milieu.  - Pâturage très ras. |
| Ovins | - Consommation à la fois d’herbacé et de certains ligneux.  - Petit gabarit qui permet de créer des connexions sous forme de « tunnels » entre les zones plus ouvertes de la parcelle | - Élimination des jeunes pousses de ligneux.  - Tonte rase du sol.  - Exigence modérée concernant la qualité de la ressource |
| Caprins | - Modes identiques aux ovins  - Écorçage des ligneux | - Action d’ouverture de milieux enfrichés ensuite accessible aux autres animaux |

**Tableau n°3** – Principales caractéristiques et effets des animaux d’élevage sur la végétation des milieux dunaires en fonction du degré d’embroussaillement de la parcelle sur les terrains du CDL ou des ENS

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Typologie générale de l’état de la parcelle** | **Objectif de gestion des habitats naturels** | **Type de pâturage selon la situation existante** | | **Axes de travail complémentaires pour la préservation des habitats** |
| 1. Parcelles peu ou pas embroussaillées. (Ex : Surtainville, mais avec affouragement) | - Maintien et entretien des milieux ouverts, de la végétation des pelouses dunaires et des dépressions humides | **Élevage bovin** | *Avantages :*  *-* Adapté à la végétation herbacée, peu ligneuse.  - Clôtures peu onéreuses. | - Prévoir des travaux de broyage à intervalle régulier pour le rajeunissement de la végétation ;  - Ou faucher lorsque cela est possible. |
| *Inconvénients :*  - Des zones de refus qui vont commencer à s’embroussailler avec la dynamique naturelle  - Dégradation des habitats sur les places d’affouragement et autour |
| 2. Parcelles présentant une mosaïque d’habitats (alternance de fourrés, dunes grises, dépressions humides), dépressions présentant différent stades d’évolution.  (Ex : Lindbergh, parcelles Nord et Sud d’Hatainville, Havre de Surville) | - Maintien et entretien des milieux ouverts, de la végétation des pelouses dunaires et des dépressions humides  - Maîtrise de l’enfrichement  - Maintien de la mosaïque d’habitats naturels (pelouses dunaires, fourrés, saulaies des dépressions humides, etc.) | **Élevage ovin/caprin** | *Avantages :* - Contient le développement des fourrés  - Pas ou peu de dégradation sur les mares (pollutions fécales et dégradation des berges) | - Débroussaillage et création de layons pour orienter la circulation du troupeau  - Réflexion à mener sur le pâturage itinérant |
| *Inconvénients :*  - Végétation rase  - Investissement initial coûteux pour la contention |
| **Élevage équin** | *Avantages*:  - Maintien des zones ouvertes des espaces dunaires  - Pas ou peu de dégradation sur les mares (pollutions fécales et dégradation des berges) |  |
| *Inconvénients :*  - Zones de refus  - Peu de pression sur végétation ligneuse  - Végétation rase  - Pression forte sur les zones humides s’il existe peu de ressources à côté |
| **Élevage bovin** | *Avantage :* Maintien des zones ouvertes des espaces dunaires | - Débroussaillage et création de layons pour orienter la circulation du troupeau  - Mise en exclos des mares abritant une flore ou faune remarquable |
| *Inconvénients :*  - Hivernage avec affouragement  - Peu de pression sur végétation ligneuse  - Dégradation des mares (eutrophisation, dégradation des berges) |
| 3. Parcelles modérément à fortement embroussaillées nécessitant une ouverture de la végétation.  (Ex : Bretteville // parcelle avec projet de pâturage, proche Denneville) | - Réouverture de la parcelle dans un objectif de reconquête d’habitats de pelouses dunaires et de dépressions humides (végétation pionnière ou d’âge intermédiaire)  - Blocage et ralentissement de la dynamique de végétation  - Assurer l’entretien des zones naturellement ouvertes  Si l’embroussaillement est trop important, il peut être choisi de ne pas lutter contre cette dynamique, mais de l’accompagner (évolution naturelle) | **Élevage bovin** | *Avantage :* Assure le maintien en milieu ouvert des zones débroussaillées | - Débroussaillage et création de layons pour orienter la circulation du troupeau  - Mise en exclos des mares abritant une flore ou faune remarquable |
| *Inconvénient :* Consommation principalement du couvert herbacé, des zones de refus qui vont continuer de s’embroussailler. |
| **Élevage ovin / caprin :** | *Avantages :*  - Bonne capacité de réouverture des milieux  - Pâturage à l’année, donc à des périodes où la croissance de la végétation est importante (printemps, automne).  - Rajeunissement des pannes à Molinie (Ex : Bretteville.) | - Débroussaillage et création de layons pour orienter la circulation du troupeau |
| *Inconvénients :* - besoin de temps  - - Des clôtures spécifiques à installer. |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **US2-1** | **Déterminer les objectifs de gestion des habitats naturels par le pâturage lors de changements fonciers ou d’usage** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation | **Priorité** | \*\*\* | ***Continuité*** |

Sur le territoire du DUG, la gestion agricole en faveur de l’entretien de la biodiversité et des paysages peut s’appuyer sur deux dispositifs :

* L’encadrement des pratiques pastorales sur les terrains du Conservatoire du littoral et du Conseil Départemental de la Manche, et parfois sur des terrains communaux (cf mesure GOUV1-3), par des conventions de gestion agricole, qui permettent d’adapter les pratiques agricoles aux caractéristiques des milieux naturels.
* La mise en place d’un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), sur le site Natura 2000. Ce PAEC permet aux agriculteurs d’avoir accès à des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) unitaires, qui s’appliquent à l’échelle d’une parcelle et qui sont spécifiques à un type de milieu (dunes, prés salés, prairies, landes). Elles peuvent être combinées à des MAEC systèmes, qui s’appliquent à l’échelle de l’ensemble du système d’exploitation.

Le diagnostic agro-environnemental de 2011 a mis en évidence le faible intérêt des agriculteurs pour la mise en place de MAEC unitaires dans le site Natura 2000. Il a également montré les inégalités et l’incompréhension que cela pourrait provoquer au sein de la profession agricole, entre les agriculteurs déjà soumis à des contraintes strictes du cahier des charges sur les terrains du Cdl et les autres.

Par ailleurs, la mise en place de MAEC unitaires pour les dunes ne permet pas de répondre à la problématique du pacage hivernal et de l’affouragement, cet outil semble donc peu adapté aux enjeux environnementaux du territoire. Aussi, jusqu’à présent, cet outil n’a pas été mobilisé sur les massifs dunaires du territoire (il l’est sur les dunes de Saint-Germain-sur-Ay), d’autant plus que les financements proposés ne sont pas jugés attractifs par rapport à l’effort demandé aux exploitants. De plus, la redevance payée au Conservatoire est inversement proportionnelle aux exigences environnementales et joue en quelque sorte le rôle d’une MAEC inversée : l’agriculteur ne perçoit aucune aide, mais voit sa redevance diminuer s’il adopte une bonne gestion agri-environnementale.

Enfin, les objectifs de gestion ne sont pas seulement déterminés en fonction du niveau d’embroussaillement des parcelles. Ainsi, il convient de prendre également en compte également les dégradations présentes sur les parcelles :

* Lorsque les dégradations sont localisées, notamment au niveau de la zone d’affouragement, il est possible d’évaluer la possibilité de remettre en place un pâturage, si le degré d’embroussaillement du reste de la parcelle le justifie, et si la remise en état de la zone d’affouragement par étrépage ou décapage peut être envisagée (cf mesure GES2-7) ;
* Lorsque les dégradations sont généralisées (parcelle fortement rudéralisée dans son ensemble), il convient de restaurer d’abord la parcelle (nettoyage, étrépage – cf mesure GES2-7) en cessant le pâturage, puis d’envisager la remise en place progressive d’un pâturage extensif (réduction du chargement, travail sur l’affouragement, etc.) (cf US 2-3).

Inclure cartes des secteurs prioritaires (Surtainville, les Moitiers d’Allonne, Barneville-Carteret, Saint Lo d’Ourville, Surville).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **US2-2** | **Faciliter la mise en œuvre d’une gestion environnementale des milieux pâturés** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation  Contrats N2000  MAEC | **Priorité** | \*\*\* | ***Continuité*** |

Choix d’un ou de plusieurs exploitants agricoles.

Sur terrains du Conservatoire du littoral, pour tout lot de pâturage de plus de 2 ha, une procédure d’attribution est mise en place afin de faire la publicité de la vacance de ce lot et de faire part de ces éléments aux exploitants à la recherche de terrains.

La procédure d’attribution, très encadrée et associant divers services (Chambre d’Agriculture, DDTM) comprend diverses phases : définition du projet et du cahier des charges (cf US1-1), publicité auprès des agriculteurs, réception et examen des candidatures, choix de l’attributaire et délivrance de l’autorisation d’exploiter. Le choix de l’exploitant est réalisé selon divers critères : statut (professionnel ou non), âge, installation ou agrandissement, proximité géographique, capacité à répondre aux exigences du cahier des charges…

Les projets permettant le maintien d’exploitations agricoles, dont les modes de production sont compatibles avec la préservation des habitats naturels et de la biodiversité, peuvent être notamment soutenus et valorisés : projets d’installation ou de conversion vers des pratiques plus respectueuses de l’environnement…

Installation des équipements agricoles nécessaires.

En l’état actuel des connaissances, le pâturage semble constituer une aide indispensable à l’entretien des habitats naturels en bon état de conservation, en évitant la fermeture des milieux et leur banalisation. Il nécessite des aménagements comme des clôtures, parcs de contention pour garder un lien avec les animaux (prophylaxie), points d’eau, barrières ou passages d’hommes pour permettre l’accès des parcelles au public. Les clôtures à prévoir sont différentes en fonction du type d’animal ou si un pâturage tournant est prévu dans le projet (clôtures mobiles ou fixes). Par ailleurs, nombre de clôtures sur le territoire du DUG sont vétustes (déjà en place depuis presque 20 ans), en mauvais état, et nécessitent d’être remplacées. A noter : ces installations peuvent nécessiter un débroussaillage préalable ou l’instauration de layons de pâturage (cf GES2-1).

En contrepartie des engagements des agriculteurs à adopter des pratiques respectueuses des milieux naturels, le Conservatoire du littoral finance une partie des investissements nécessaires à l’activité pastorale sur les sites, notamment lorsqu’il s’agit d’une réintroduction ou d’une réorganisation du pâturage. La prise en charge de ces coûts élevés d’équipements pastoraux est privilégiée sur les espaces à forte valeur environnementale, par rapport aux espaces à vocation purement agricole. Ainsi, la pose des clôtures se fera préférentiellement sur les parcelles de grande taille, où le maintien du pâturage permet le contrôle de la dynamique de végétation. Par exemple, sur le site d’Hatainville, le renouvellement de clôtures se fera en priorité sur les grandes mielles Sud et Nord et dans un second temps, selon la nécessité, dans les petites parcelles de la dune embocagée. L’équipement des lots à forte valeur écologique et à moindre intérêt agricole (faible ressource, appétence de la ressource moyenne, surveillance difficile…) permet, par ailleurs, de maintenir l’intérêt porté par les agriculteurs pour ces lots d’exploitation.

Ces aménagements seront intégrés au paysage, en favorisant la pose de matériel correspondant à un patrimoine rural (par exemple, les barrières de type Bricquebec ou Saint Lo – cf GES4-3).

Mise en œuvre de conventions d’occupation temporaire d’usage agricole sur les terrains du Conservatoire du littoral et du Département de la Manche

Toute occupation du domaine public entraîne le paiement d’une redevance d’occupation de celui-ci, l’occupation par un exploitant agricole d’un enclos de pâturage propriété du Cdl ou d’un ENS y est soumise. Un cadre national a été élaboré par le Conservatoire du littoral, conjointement avec les Ministères de l’Agriculture et des Finances, afin d’établir des barêmes de redevance équitables.

Dans l’immédiat et depuis plusieurs années, la redevance d’occupation est calculée à la surface (à noter qu’un tarif préférentiel dû à la nature peu productive des dunes est malgré tout opéré). Plus les surfaces exploitées sont étendues, plus la redevance est considérable.

Dans le cadre de l’extensification des pratiques, il est souvent demandé aux exploitants de placer le même nombre d’animaux sur des surfaces plus grandes (sans scinder les lots de pâturage). Les exploitants devraient donc payer en principe une redevance plus lourde, ce qui entraîne leur refus quasi-systématiquement.

A l’avenir, il semble impératif de réfléchir à un nouveau mode de calcul des redevances sur ces espaces naturels où la baisse du chargement reste une clé en matière de gestion.

L’accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre d’une gestion environnementale de leur terrain, prioritaire, peut prendre plusieurs formes :

* Une expertise technique apportée aux collectivités : les agents du SyMEL et du Conservatoire (animation Natura 2000) peuvent donner des conseils sur les principales mesures de gestion à mettre en place pour la préservation des habitats naturels et espèces patrimoniales, ou encore sur les outils financiers incitatifs existants pour la mise en place d’une agriculture adaptée (par exemple MAEC). Ces conseils techniques peuvent être partagés à l’occasion de visites de sites ou de retours d’expérience, avec des échanges à engager entre les collectivités et les agriculteurs.
* Un partenariat formalisé dans une convention tripartite entre la commune, le Cdl et le SyMEL : la collectivité propriétaire de terrains peut faire appel au Cdl et au SyMEL pour mettre en place une gestion environnementale de ses terrains. Ceux-ci restent alors la propriété de la collectivité, mais le Conservatoire prend la responsabilité de la protection de ces espaces par la mise en place d’une convention de superposition d’affectation ou d’une Obligation Réelle Environnementale (ORE), qui établit les objectifs de conservation des parcelles. Le SyMEL peut également être désigné gestionnaire des terrains communaux et peut percevoir, en contrepartie de son intervention, les redevances d’occupation de ces terrains. Ainsi, l’usage agricole de la parcelle peut être encadré de la même manière que sur les terrains du Conservatoire : le SyMEL peut organiser les pratiques agricoles pour qu’elles soient adaptées au milieu.

Inclure cartes des secteurs prioritaires (Surtainville, les Moitiers d’Allonne, Barneville-Carteret, Saint Lo d’Ourville, Surville ; terrains communaux : Baubigny, les Moitiers d’Allonne, Saint Lo d’Ourville, Surville).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **US2-3** | **Rechercher l’extensification et optimiser les pratiques pastorales** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation  Contrats N2000  MAEC | **Priorité** | \*\*\* | ***Continuité*** |

L’évolution des pratiques agricoles est surtout liée aux changements d’exploitants (installation de jeunes, départs en retraite, regroupement en GAEC…). Ceux-ci occasionnent des modifications des systèmes d’exploitation pouvant s’accompagner de changements de pratiques. Il convient de saisir les opportunités quand elles se présentent, notamment lors des départs en retraite des agriculteurs.

Le pâturage sur les milieux sensibles est considéré comme extensif lorsque le chargement moyen avoisine 0,5 UGB/ha (valeur variable selon les sites, la nature des parcelles, le bétail en place, la ressource disponible…).

Inclure cartes des secteurs prioritaires (terrains communaux et privés).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **US2-4** | **Accompagner l’évolution des autres activités agricoles, notamment le maraîchage** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation | **Priorité** | \*\* | ***Nouveau*** |

L’activité maraîchère ou culturale est très représentée en marge du périmètre du DUG (Bretteville-sur-Ay, Glatigny, Saint-Georges-de-la-Rivière, les Moitiers d’Allonne, Surtainville et le Rozel), et notamment à proximité de secteurs à enjeux écologiques forts (havres de Surville et Portbail, massifs dunaires). Sur ces zones, les pratiques maraîchères (irrigation, produits phytosanitaires) peuvent avoir une influence, indirecte mais sensible, sur les ressources en eau (quantitativement et qualitativement), la qualité des sols ou encore la qualité de la biodiversité dans les massifs dunaires.

Par ailleurs, il arrive que le Conservatoire du littoral reçoive des demandes d’apiculteurs pour installer des ruches sur ses terrains, mais elles restent très rares. Malgré des pratiques respectueuses de l’environnement, l’élevage de ruches peut induire des perturbations dans l’équilibre naturel d’un écosystème, en amenant des compétitions entre pollinisateurs sauvages et abeilles domestiques. Les organismes de protection de la nature réfléchissent aux préconisations à mettre en place pour conserver un équilibre, et le Conservatoire a adopté une note de principe apicole en 2017, qui permet de renouveler les installations déjà existantes mais pas d’introduire de nouvelles ruches, en particulier sur les sites de grande taille, comme les grands massifs dunaires de la Côte Ouest du Cotentin.

Inclure cartes des secteurs prioritaires (maraîchage : Le Rozel, Surtainville, Saint Lo d’Ourville, Saint-Rémy-des-Landes).

**Accompagner et encadrer les usages non agricoles sur le site**

**Priorité \*\*\***

****



**Mesures US3**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **US3-1** | **Encadrer l’activité cynégétique** | | | | |
| **LOG2BLEU** |  |  | **Priorité** | \*\* | ***Continuité*** |

Inclure cartes des secteurs chassables.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **US3-2** | **Réduire les impacts potentiels des activités de loisirs, régulières ou ponctuelles** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation  Charte N2000  EI N2000 | **Priorité** | \*\*\* | ***Continuité*** |

Une vigilance particulière doit notamment être portée aux nouvelles activités de pleine nature (fat bike, trails, pilotage de drones…), qui tendent à se développer et qui peuvent occasionner des perturbations pour les activités plus traditionnelles (utilisation du sentier du littoral, pâturage…).

En ce qui concerne le Domaine Public Maritime (DPM), sa gestion est assurée par les services de l’Etat (DDTM). La plupart des activités présentes sur le territoire du DUG s’exercent sur la plage et le domaine marin : pêche à pied, cueillette de salicornes, conchyliculture, sports variés (équitation, char à voile, kayak, plongée, surf, voile, kite-surf, longe-côte, trails…), loisirs (baignade, beach volley, promenades…), surveillance des plages, nettoyage des déchets, passage de câbles d’alimentation électriques…

Sur le territoire, plusieurs grandes manifestations sont ainsi suivies depuis plusieurs années : Barjo et Raid de l’Archange, Course de la Mère Denis, les Sentiers d’Allonne, la Fête de l’Ane à Saint-Georges-de-la-Rivière, feu d’artifice du 14 juillet à Bretteville-sur-Ay. Quelques autres demandes apparaissent chaque année : trail de Denneville-Plage, tournages de films… Ces manifestations récurrentes sont prises en compte dans la charte Natura 2000 dit loi Warsmann, et les organisateurs peuvent ainsi être dispensés d’établir une évaluation des incidences Natura 2000 en cas de contractualisation de la charte.

Inclure cartes des secteurs prioritaires sur l’estran et les caps rocheux notamment (stations d’espèces protégées particulièrement vulnérables : flore, nidification oiseaux).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **US3-3** | **Inciter à des comportements respectueux des espaces naturels** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation  Charte N2000 | **Priorité** | \*\*\* | ***Continuité*** |

Inclure cartes des secteurs prioritaires sur l’estran et les caps rocheux notamment (stations d’espèces protégées particulièrement vulnérables : flore, nidification oiseaux).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **US3-4** | **Recenser et accompagner les initiatives citoyennes en faveur de la protection de l’environnement** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation  Contrats N2000 | **Priorité** | \*\* | ***Nouveau*** |

Inclure cartes des secteurs prioritaires (Communes où il existe des associations locales à l’initiative de chantiers citoyens – espaces naturels voisins de zones urbanisées (Hameau de la plage à Surtainville, Cap de Carteret, Saint-Lo d’Ourville, Saint-Rémy-des-Landes, Poudrière à Surville, Bretteville-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Ay))

**Communiquer auprès des publics : informer, sensibiliser et valoriser la gestion**

**Priorité \*\***

****



**Mesures CS1**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **CS1-1** | **Communiquer in situ** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation  Contrats N2000  Charte N2000  EI N2000 | **Priorité** | \*\* | ***Continuité*** |

Inclure cartes des secteurs prioritaires (phare de Carteret, accès des Tourelles, de Port-Bail-sur-Mer, Surtainville et le Rozel)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **CS1-2** | **Communiquer ex situ** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation  Contrats N2000  EI N2000 | **Priorité** | \* | ***Continuité*** |

Liens vers des sites internet spécialisés (nature, biodiversité, Natura 2000, cartographies, gestion d’espaces naturels…) :

* Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>
* DREAL Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/eau-nature-mer-et-littoral-r5.html>
* CARMEN (cartes interactives) : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-interactives-r286.html> notamment pour le patrimoine naturel
* Centre de ressources national sur Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr/>
* Natura 2000 sur le littoral normand : <http://littoral-normand.n2000.fr> avec des pages dédiées à chaque site, et notamment au territoire du DUG : <http://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands/zsc-littoral-ouest-du-cotentin-de-saint-germain-sur-ay-au-rozel>
* Conservatoire du littoral : [www.conservatoire-du-littoral.fr](http://www.conservatoire-du-littoral.fr)
* SyMEL : <https://www.symel.fr/>
* Office Français de la Biodiversité : <https://ofb.gouv.fr/gerer-et-restaurer-les-espaces-proteges>
* Observatoire Normand de la Biodiversité (ODIN) : <https://odin.normandie.fr/odin/#/home>
* Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) : <https://www.anbdd.fr/>

Inclure cartes ou documents  ?

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **CS1-3** | **Impliquer le public dans la gestion et la protection du site** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation | **Priorité** | \*\* | ***Continuité*** |

Les acteurs locaux peuvent être appelés à contribuer par exemple (liste non exhaustive) aux :

* Enquêtes participatives sur la flore, coordonnées par le CBN de Brest ou le CEN Normandie
* Observatoires existants : réseau d’échouage des mammifères marins, observatoire normand de la biodiversité…
* Atlas participatifs actualisés de façon périodique (atlas de la flore, des mammifères, des amphibiens et reptiles…)
* Programmes spécifiques de recensement pilotés par des associations : comptage régional des oiseaux des jardins ou des oiseaux migrateurs, « Un dragon dans mon jardin » par le CPIE du Cotentin pour améliorer les connaissances sur les amphibiens, programme « CapOera » sur les capsules de raies…
* Applications, sites internet et forums de discussions d’organismes naturalistes, qui permettent de rassembler des données faunistiques (Mam’route du GMN, GONm, OBHEN). Le Conservatoire du littoral a développé Visio littoral pour les cobservations des espèces du littoral, les données étant transmises après validation à WNat.
* Protocoles scientifiques à disposition des élèves de la maternelle au lycée, comme Vigie-Nature Ecole…

Inclure cartes ou documents  ?

**Améliorer les connaissances générales sur le site et structurer les données**

**Priorité \*\*\***

****



**Mesures AC1**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **AC1-1** | **Suivre l’évolution des paysages et développer des observatoires photographiques et vidéos des espaces naturels** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation | **Priorité** | \*\*\* | ***Nouveau*** |

Inclure cartes des secteurs prioritaires (problématiques d’évolution naturelle (érosion, embroussaillement) ou de gestion agricole - dunes du Rozel, dunes d’Hatainville, havre de Surville, zones humides)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **AC1-2** | **Organiser le recueil de données, mutualiser les protocoles (suivis, études, observatoires…)** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation | **Priorité** | \*\*\* | ***Continuité*** |

Les données acquises au fil de la vie du site concernent divers domaines de connaissances :

* Inventaires écologiques ou recensements socio-économiques dans le cadre des diagnostics initiaux
* Inventaires réguliers dans le cadre de la mission permanente du gestionnaire
* Inventaires ponctuels ou programmes de recherche menés sur une thématique particulière
* Données mobilisées par d’autres acteurs du territoire pour développer des projets de territoire
* Données recueillies dans le cadre d’études d’impacts liés à des projets d’aménagement ou de travaux et/ou à des demandes d’autorisation : soit études en amont pour évaluer leur impact potentiel, soit études lors de la mise en œuvre des projets pour connaître l’impact réel
* Observations aléatoires de toute nature par des usagers du site (évolution du territoire, comportements des usagers…)
* Suivi des indicateurs d’évaluation des mesures de gestion : indicateurs de réalisation (état d’avancement) et indicateurs d’efficacité (atteinte des objectifs).

Plusieurs questions se posent afin de garantir l’exhaustivité, la pérennité et le partage des données :

* Quel mode de bancarisation et quel responsable de la bancarisation ? Vaut-il mieux privilégier un système unique ou recourir aux différents outils déjà existants sur le territoire (ANBDD, ODIN, SIN2, Visiolittoral) ?
* Comment structurer les données concernant la gestion et son histoire ? Il s’agit notamment de compiler sans effacer, c’est-à-dire de conserver les données des inventaires initiaux, d’assurer leur mise à jour et la mémoire des corrections apportées (métadonnées),
* Comment prendre en compte les données de terrains actuellement « orphelines », est-il possible de les enregistrer ?
* Comment ranger et archiver l’ensemble de ces données ?
* Quelle exploitation des données ?
* Quelle valorisation et mise à disposition de ces données au public (directive « Inspire » pour la mise en ligne) ?

Inclure cartes ou documents  ?

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **AC1-3** | **Développer des partenariats de recherche (universités, laboratoires) et des programmes de sciences participatives** | | | | |
| **LOG2BLEU** | logonatura | Animation | **Priorité** | \*\* | ***Nouveau*** |

Inclure cartes ou documents  ?

**Priorité \*\*\***

**Compléter et actualiser les connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune terrestres et aquatiques**

****



**Mesures AC2**

**Priorité \*\*\***

**Acquérir et actualiser les connaissances sur les habitats naturels, la flore et la faune marins**

****



**Mesures AC3**

**Améliorer les connaissances des usages passés et ayant cours au sein du site et en périphérie**

**Priorité \*\*\***

****



**Mesures AC4**